Nations Unies S/2017/470



Conseil de sécurité

Distr. générale
1er juin 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 31 mai 2017 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sur l'état d'avancement de l'exécution du plan de destruction des armes chimiques libyennes restantes de la catégorie 2 en dehors du territoire de la Libye (voir annexe). Ce rapport, en date du 24 mai 2017, porte sur la période du 23 avril au 22 mai 2017.

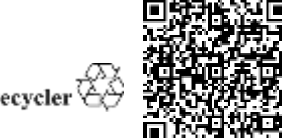
Le rapport a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-52/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC, en date du 20 juillet 2016, et de la résolution 2298 (2016) du Conseil de sécurité, pour transmission au Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) António **Guterres**

17-08897 (F) 050617 050617





Annexe

[Original: anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « État d'avancement de l'exécution du plan de destruction des armes chimiques libyennes restantes de la catégorie 2 en dehors du territoire de la Libye », qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-52/DEC.1 du 20 juillet 2016 du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution 2298 (2016) du Conseil de sécurité, pour transmission au Conseil de sécurité (voir pièce jointe). Mon rapport couvre la période du 23 avril au 22 mai 2017 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par les décisions EC-M-52/DEC.2 du 27 juillet 2016 et EC-M-53/DEC.1 du 26 août 2016 du Conseil exécutif.

(*Signé*) Ahmet **Üzümcü**

Pièce jointe

[Original: anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Rapport du Directeur général

État d'avancement de l'exécution du plan de destruction des armes chimiques libyennes restantes de la catégorie 2 en dehors du territoire de la Libye

1. À sa cinquante-deuxième réunion, le Conseil exécutif (« le Conseil ») a adopté une décision relative à la « Destruction des armes chimiques libyennes restantes » (EC-M-52/DEC.1 du 20 juillet 2016) et a demandé au Directeur général d'aider la Libye à élaborer un plan modifié de destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2. Le 22 juillet 2016, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 2298 (2016), dans laquelle il accueillait favorablement et approuvait la décision du Conseil et priait le Directeur général, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de faire régulièrement rapport au Conseil de sécurité jusqu'à ce que la destruction soit complète et vérifiée.

2. À l'issue de sa cinquante-deuxième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Conditions détaillées applicables à la destruction des armes chimiques libyennes restantes de la catégorie 2 » (EC-M-52/DEC.2 du 27 juillet 2016). Au paragraphe 17 du dispositif de ladite décision, le Conseil a demandé au Directeur général de lui faire rapport tous les mois sur la mise en œuvre de cette décision. Le présent rapport mensuel, le neuvième à ce sujet, couvre la période du 23 avril au 22 mai 2017.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques libyennes par l'État partie accueillant les activités de destruction

3. L'entreprise Gesellschaft zur Entsorgung von chemischen Kampfstoffen und Rüstungsaltlasten mbH (GEKA mbH) – l'installation de destruction désignée située à Munster (Allemagne) – a achevé la destruction du 2-chloroéthanol et de la tributylamine, le 17 décembre 2016 et le 20 janvier 2017 respectivement.

4. Comme indiqué précédemment (EC-85/DG.1 du 23 mars 2017), la destruction du trichlorure de phosphore a été suspendue, à titre de précaution indispensable, afin d'éviter d'endommager sévèrement le revêtement réfractaire. La quantité totale de trichlorure de phosphore détruite s'établit toujours à 3,2 tonnes, soit 2,8 %.

5. À l'aide de l'incinérateur situé dans l'usine d'incinération n° 1 (« Munster-1 »), GEKA mbH a commencé à détruire le chlorure de thionyle le 24 mars 2017. La vitesse d'alimentation de l'incinérateur est lente, afin d'éviter de l'endommager. Au 22 mai 2017, 6,74 tonnes de chlorure de thionyle, soit 6,7 %, avaient été détruites.

6. Les équipes du Secrétariat technique (« le Secrétariat ») continuent d'inspecter GEKA mbH tous les deux mois, la dernière de ces inspections ayant eu lieu du 27 au 29 mars 2017. Aucun problème n'est survenu dans le cadre du processus de destruction.

7. GEKA mbH continue de demander les permis nécessaires afin de modifier la technique de destruction qui passerait de l'incinération à la neutralisation. Les

permis devraient en principe être octroyés pendant la période juin/juillet. GEKA mbH passera à la neutralisation dès qu'elle aura reçu les approbations.

8. Des membres du personnel du Secrétariat, accompagnés par deux observateurs de l'autorité nationale libyenne, se sont rendus en Allemagne du 21 au 23 mai 2017 pour inspecter GEKA mbH. Les observations découlant de l'inspection des activités de destruction continueront d'être consignées dans les rapports mensuels.

Activités menées par le Secrétariat concernant la Libye

9. Le Secrétariat a inspecté les opérations de destruction menées à GEKA mbH du 27 au 29 mars 2017. GEKA mbH a informé le Secrétariat que le débitmètre continuait de présenter des dysfonctionnements et lui a signalé être passé au débitmètre par phases pour indiquer le débit de chlorure de thionyle dans l'incinérateur. L'équipe d'inspection du Secrétariat a confirmé que le débitmètre par phases avait été installé et a vérifié la destruction en procédant à une confirmation sur place et à un examen des enregistrements vidéo.

10. Le Secrétariat continue de discuter avec GEKA mbH du calendrier d'incinération et de neutralisation des produits chimiques restants.

11. Comme indiqué précédemment, le Secrétariat a été informé que, pendant les opérations de transvasement dans l'installation de stockage de Ruwagha, un conteneur avait subi une réaction exothermique, entraînant la polymérisation des produits qui se trouvaient à l'intérieur dudit conteneur. En raison des niveaux des produits chimiques de la catégorie 2 demeurant dans le conteneur (environ 5 %), de la nature visqueuse des restes et de la possibilité limitée de récupérer des matières utilisables, le Secrétariat est en mesure d'affirmer que cette substance ne présente plus de menace de prolifération.

12. Conformément à la décision EC-M-51/DEC.1 (du 24 février 2016), le Secrétariat a conclu un accord avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) afin de retenir les services d'une entreprise libyenne qui serait chargée de la destruction complète du seul conteneur restant dans l'installation de Ruwagha. Compte tenu de la nature visqueuse de la substance présente dans le conteneur, il faudra recharger une certaine quantité pour permettre l'hydrolyse de la substance. Le Laboratoire de l'OIAC a procédé à des essais d'hydrolyse sur des échantillons qui avaient été prélevés dans le conteneur, afin de proposer une méthode de destruction appropriée.

13. Conformément au rapport de la quatre-vingt-troisième session du Conseil (paragraphe 6.12 du document EC-83/5 du 11 novembre 2016), le Secrétariat est en consultation constante avec le Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) de l'Organisation des Nations Unies quant à la possibilité pour le personnel du Secrétariat de se rendre à Ruwagha afin de prélever des échantillons de terre. Le DSS déconseille actuellement d'effectuer un tel déplacement. Le Secrétariat continuera de surveiller la situation.

Coût global et état du Fonds d'affectation spéciale

14. Le 1er août 2016, le Secrétariat a diffusé une note relative à un appel à contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la Libye (S/1400/2016 du 1er août 2016). À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, plus de 1,2 million d'euros avait été viré au Fonds d'affectation spéciale grâce aux contributions reçues du Canada, de Chypre, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande et de la Nouvelle-Zélande.

Un montant supplémentaire de 133 638 euros a été reçu du Canada sous la forme d'un virement en provenance d'un précédent fonds d'affectation spéciale consacré à la Libye. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, des dépenses d'un montant de 741 142 euros avaient été imputées au Fonds d'affectation spéciale au titre d'activités liées à la destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2.

15. Le Fonds d'affectation spéciale continue d'être utilisé pour financer des activités liées aux armes chimiques libyennes de la catégorie 2. L'OIAC a conclu un accord avec l'UNOPS, en utilisant les fonds versés par Chypre, la Finlande et la Nouvelle-Zélande aux fins de la destruction du conteneur restant à Ruwagha.

16. Le Secrétariat a retenu les services d'une entreprise spécialisée qui sera chargée d'élaborer un programme de travail et un budget pour les opérations de nettoyage du parc de cuves de Ruwagha. Le programme de travail et le budget seront présentés à des donateurs potentiels pour examen. Le Secrétariat prend acte de la demande que le Conseil a présentée à sa quatre-vingt-troisième session visant à obtenir des échantillons de terre de la zone située aux alentours des cuves des produits chimiques de la catégorie 2 qui ont été transvasés (paragraphe 6.12 du document EC-83/5). Aucune mesure ne sera prise jusqu'à l'obtention d'un nombre suffisant d'échantillons de terre.

17. Le Directeur général tient une fois encore à remercier les États parties qui ont déjà versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale ou qui envisagent de le faire.